

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 02/2022/23

L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre à dix-huit heures trente, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Christiane CHERAR.

Présents : Mmes Christiane CHERAR, Marie-Christine ORAND, Liliane BURGUNDER, MM Omar GUERROUCHE, Christophe DUMAS, Laurent DANDRES conseillers municipaux,
Mmes Claude JUGE, Jeanine RAVANAT, Françoise GOUNON, Gisèle GOUNON, Andrée GERARD

Excusés : M. Frédéric SAUSSET qui a donné procuration à Mme Christiane CHERAR
Mme Alexandra DENOITTE qui a donné procuration à M. Omar GUERROUCHE,
Mme Marillac PONTIER qui a donné procuration à Mme. Marie-Christine ORAND,
M Claude PABION qui a donné procuration à Mme Claude JUGE

Absents : Mme Mariane RAMBAUD, M. Jean-Marc BERNARD,

Objet : Avenant N°1 Convention CCAS – Centre socioculturel

Par délibération n° 02.22.08, le conseil d'administration du CCAS a approuvé la convention financière entre le CCAS et le Centre socio culturel.

Considérant que la Ville souhaite par l'intermédiaire du CCAS accompagner le Centre Socioculturel de manière ciblée, au plus près des besoins des Tournonaises et des Tournonais,

Considérant que le centre socioculturel a transmis une nouvelle fiche action relative au pilotage et qu'elle s'inscrit dans le cadre de ses activités,

Un avenant à la convention doit être signé pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022, sur la base de ce nouveau document

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve le projet d'avenant à la convention,

Approuve le montant de la subvention fixée à 30.000 € pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022

Autorise Monsieur le Président à le signer.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON, 184 Rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures des présents

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 13 DEC 2022

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR2 et de la loi 82-623 du 22/07/52



Le Maire,
Le Président du conseil d'administration du
Centre Communal d'Action Sociale,
Frédéric SAUSSET